



Le maire Laurent Jaoul et la directrice du primaire Noémie Fournier orientent élèves et parents qui attendaient devant la grille.

Une réalisation de 11,5 M€ en neuf mois

Construit au cœur de Saint-Brès, le groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry est situé derrière la salle polyvalente Gaston-Sabatier, au numéro 1 de l'allée Arnaud Beltrame – gendarme mort en héros en 2018 dans l'attaque terroriste de Trèbes –, ainsi rebaptisée lors de la pose de la première pierre de l'école, le 25 novembre 2023.

L'équipement, construit sur le site de l'ancien groupe scolaire Jean-de-La-Fontaine, regroupe sur deux niveaux 10 classes de primaire, 6 maternelles, un restaurant scolaire (en self ; d'une capacité de 250 repas par jour) et un espace de loisirs.

Sa construction a suivi une démarche bioclimatique, dans le respect de tous les critères environnementaux.

L'ouvrage a coûté 11,5 M€, budget supporté par la commune, avec l'aide de l'État (705 000 €), de la Région (100 000 €), du Département (200 000 €) et de la Caf de l'Hérault (288 000 €). *"Nous attendons le prochain conseil de métropole pour savoir quel sera son soutien, souligne Laurent Jaoul, puisque le président Michaël Delafosse s'y est engagé."*

La date de l'inauguration plus officielle, en présence des autorités compétentes, sera arrêtée en cascade.



2024 - 194 - LJ

Conseil Municipal du 14 novembre 2024

Liste des délibérations

Elus présents :

Mesdames Yolande BARRENECHEA, Christine BECK, Agnès LESCOMBES, Patricia MELLINAS, Corinne PONSY, Maryse SAUVETERRE, Josy SCHWARTZ.
Messieurs Olivier BLASCO, Joël CANTIE, Bruno DA SILVA, Aurélien FERRIER, Jean-Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS, Laurent JAOUL.

Elus représentés avant votés par procuration : Wesley DURIEZ représenté par Josy SCHWARTZ, Thibault JEAN-BAPTISTE représenté par Jean-Philippe de FIRMAS de PÉRIÈS, Antoine PASTOR représenté par Laurent JAOUL.

Elus absents : Thibaut DABONNEVILLE, Stéphane MARTIN.

Numéro d'ordre	Objet	décision
D2024-038	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée à l'unanimité
D2024-039	Approbation de l'ordre du jour	Approuvée à l'unanimité
D2024-040	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 10 septembre 2024	Approuvée à l'unanimité
D2024-041	Compte rendu de décisions	Approuvée à l'unanimité
D2024-042	Election d'un nouvel adjoint et modification du tableau du Conseil Municipal	Approuvée à l'unanimité
D2024-043	Zone à faibles émission (ZFE) : Demande de moratoire	Approuvée à l'unanimité
D2024-044	Espagne : Aide financière pour les sinistrés	Approuvée à l'unanimité
D2024-045	ZAC de Cantausse : Approbation CRAC 2023	Approuvée à l'unanimité
D2024-046	ZAC de Cantausse : Avenant n° 4 portant sur la prorogation du délai de concession	Approuvée à l'unanimité
D2024-047	ZAC de Cantausse : Modification du programme des équipements publics	Approuvée à l'unanimité
D2024-048	Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2023	Approuvée à l'unanimité

D2024-049	Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 septembre 2024	Approuvée à l'unanimité
D2024-050	Attributions de Compensation 2024 définitives suite à la CLECT du 4 septembre 2024	Approuvée à l'unanimité
D2024-051	Emprunt Groupe scolaire : Annulation délibération D2024-015 et nouvelle délibération pour l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations	Approuvée à l'unanimité
D2024-052	Congrès des Maires : Prise en charge des frais	Approuvée à l'unanimité
D2024-053	PREDICT Services : Convention de prestation entre la Métropole et la commune	Approuvée à l'unanimité
D2024-054	TLE : Exonération des pénalités sur des taxes d'urbanisme	Approuvée à l'unanimité
D2024-055	Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	Approuvée à l'unanimité
D2024-056	Attribution indemnité à un adjoint	Approuvée à l'unanimité
D2024-057	Tableau des emplois : Création emploi attaché	Approuvée à l'unanimité
D2024-058	Noël du personnel : Cadeaux aux enfants du personnel communal	Approuvée à l'unanimité
D2024-059	Cadeaux de Noël pour le Conseil Municipal des Jeunes	Approuvée à l'unanimité

Date du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

Date de convocation : 8 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de conseillers votants : 16

Le Maire

Laurent JAOU

Le Secrétaire de séance

Joël CANTIE

Il convient d'annuler la délibération D2024-015 et de la reprendre comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 3, et articles L.2223 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020- 020 donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la réalisation d'emprunts dans la limite de 300 000.00 €,

Vu la délibération D2024- 011 approuvant le budget 2024,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement liée aux travaux de démolition et reconstruction du groupe scolaire,

Mme Maryse SAUVETERRE présente aux membres du Conseil Municipal l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 000 000.00 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- **Ligne du prêt** : PSPL (prêt relance verte)
- **Montant** : 2 000 000 €
- **Durée de la phase de préfinancement** : sans objet
- **Durée de la phase d'amortissement** : de 30 ans
Dont différé d'amortissement : Néant
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Index** : taux du livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du livret A + 0.4 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : simple révisibilité
- **Amortissement** : échéance et intérêts prioritaires
- **Typologie Gissier** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations présentée et l'autorise à signer tous documents attenants.

15 - Congrès des Maires : Prise en charge des Frais

Rapporteur Mme Maryse SAUVETERRE, adjointe déléguée aux finances

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la jurisprudence du Conseil d'Etat prévoient que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.